

JUIN 2024

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LIAD COLLÈGE ET LYCÉE 2024

---

**1** La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## ••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

**3** La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## ••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

## TABLE DES MATIERES

1	DROITS ET OBLIGATIONS .....	4
1.1	Droits des élèves .....	4
1.1.1	Droits d’expression individuels et collectifs .....	4
1.1.2	Droit de réunion.....	4
1.1.3	Droit de publication .....	4
1.1.4	Droit d’affichage.....	5
1.1.5	Représentativité des élèves .....	5
1.2	Devoirs des élèves .....	5
1.2.1	Obligations d'assiduité, de travail .....	5
1.2.2	Obligation de respect d’autrui et de l’environnement .....	6
2	LES RÈGLES DE VIE DANS LE LYCÉE .....	7
2.1	Horaires du LIAD .....	7
2.2	Sorties, autorisations et déplacements .....	9
2.3	Activités spécifiques et sécurité .....	10
2.4	Gestion des absences et des retards .....	10
2.5	Le Centre de Documentation et d’Information .....	11
2.6	Hygiène et sécurité .....	11
2.7	Relations entre l’école et la famille .....	12
2.8	Qualité / régime des élèves/ demi-pension pause méridienne .....	13
2.9	Conduite des élèves à l'extérieur .....	13
2.10	Les circulations des élèves .....	13
2.11	Accès des véhicules dans l’établissement, hors parking des personnels .....	13
2.12	Assurances .....	13
3	INFIRMERIE – ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES .....	14
3.1	Déclaration en cas d'accident .....	14
3.2	Urgences .....	14
3.3	Examens de santé .....	14
3.4	Dispense de cours saisie sur Pronote .....	15
4	PUNITIONS ET SANCTIONS, MESURES D’ACCOMPAGNEMENT ET MESURES ALTERNATIVES.....	15
4.1	Les punitions scolaires.....	15
4.2	Les sanctions disciplinaires.....	15

4.3	Commission éducative.....	16
4.4	Mesure conservatoire.....	16
4.5	Mesures positives d'encouragement .....	16
4.6	Mesures d'accompagnement .....	16
4.7	Conseils de classe et bulletins scolaires .....	17
	ANNEXE 1 : CHARTE ÉCOLOGIQUE DU LIAD .....	18
	ANNEXE 2 = CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS.....	19
	ANNEXE 3 = RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN EPS.....	26

**Références :** circulaire 2011-112 du 1<sup>er</sup>/8/2011

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie de la communauté scolaire. Il s'impose à tous ses membres : élèves, personnels, parents ainsi qu'à toute personne extérieure.

Le LIAD est un lieu de travail et d'étude mais aussi d'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté.

C'est un établissement en gestion directe de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, ouvert à tous, dans le respect des valeurs de l'École française et des principes de laïcité et de neutralité.

L'admission au lycée implique l'acceptation par une signature des règlements intérieur et financier. Elle ne deviendra effective qu'après versement des droits d'inscription et des frais de scolarité.

## 1 DROITS ET OBLIGATIONS

---

### 1.1 Droits des élèves

#### 1.1.1 Droits d'expression individuels et collectifs

L'exercice des droits d'expression individuels ou collectifs ne sauraient autoriser les actes de prosélytisme et de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative, de compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques ou des actions à caractère discriminatoire ne respectant ni le pluralisme, ni la neutralité, ni autrui.

Tout propos diffamatoire ou injurieux est interdit.

Dans les collèges, les élèves disposent du droit d'expression individuelle et collective et, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit de réunion.

Dans les lycées, les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

#### 1.1.2 Droit de réunion

Il a pour objectif essentiel de faciliter l'information des élèves sur des questions d'actualité présentant un intérêt général, à condition que, sur les thèmes choisis, des points de vue différents, complémentaires ou opposés puissent être exposés et discutés librement, dès lors qu'ils sont conformes à la loi locale.

Le chef d'établissement fixera les modalités des réunions, des collégiens et/ou des lycéens, au cas par cas.

#### 1.1.3 Droit de publication

Les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement, dans le cadre du respect de la RGPD.

Toutefois, les écrits ne doivent présenter aucun caractère injurieux ou diffamatoire, ni porter atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public sous peine de mise en œuvre du régime de responsabilité civile et pénale.

Le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion d'une publication dans le lycée et une procédure disciplinaire pourrait être engagée à l'endroit des contrevenants.



La publication par quelque voie que ce soit, notamment par internet, d'un montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement est punissable d'emprisonnement et d'amende.

Par ailleurs, le LIAD pourrait engager des poursuites envers les auteurs de toute sorte de publication qui nuirait à la réputation et /ou l'image de l'établissement.

La reconnaissance du droit à l'expression ou à la publication des élèves s'accompagne d'un dispositif de formation (par exemple en Éducation aux Médias et à l'Information) : il s'agit d'apporter non seulement les connaissances des outils de communication mais encore d'aborder les notions juridiques qui s'appliquent à ce domaine.

### 1.1.4 Droit d'affichage

Des panneaux sont à la disposition des élèves dans l'établissement. Tout affichage doit être préalablement visé par le chef d'établissement ou par délégation par un autre service. Il ne peut être anonyme et doit donc être signé.

Le cadre réglementaire de tout affichage au sein du LIAD est identique à l'article 1.1.3.

### 1.1.5 Représentativité des élèves

On distingue 4 types de délégués élus durant la semaine de la démocratie scolaire :

- Les délégués de classe (élus par les élèves de la classe),
- Les délégués au Conseil d'établissement (élèves de cinquième à terminale, élus par l'ensemble des élèves délégués des classes)
- Les délégués au Conseil pour la Vie Lycéenne (lycéens élus par les lycéens) et au Conseil de Vie Collégienne (collégiens élus par les collégiens)
- Les Eco-délégués élus par l'ensemble des élèves

Tous ces délégués sont les porte-parole des élèves.

## 1.2 Devoirs des élèves

*Le non-respect de ces règles peut entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire*

La vie quotidienne au LIAD, comme dans toute communauté organisée, suppose le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.

### 1.2.1 Obligations d'assiduité, de travail

A. **La présence** aux cours, aux dispositifs d'accompagnement et aux activités organisés par l'établissement en matière d'information, d'orientation et d'évaluation est obligatoire.

B. **L'obligation d'assiduité consiste**, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par leur emploi du temps individuel : elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs, dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

**L'abandon d'un enseignement facultatif**, choisi lors de l'inscription ou de la réinscription, n'est pas autorisé. En cas de nécessité pédagogique avérée, le chef d'établissement peut prendre une mesure dérogatoire.

C. Les élèves ont **l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études**. Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances. En cas d'absence à l'évaluation, l'élève sera dans l'obligation de se soumettre aux modalités de rattrapage proposées par l'enseignant.

D. Un élève pris en **flagrant délit de fraude** ou de situation pouvant entraîner la fraude peut se voir attribuer la note de 0/20 au devoir avec mention de la fraude sur le bulletin trimestriel.

### 1.2.2 Obligation de respect d'autrui et de l'environnement

Chacun doit faire preuve d'une **attitude tolérante et respectueuse** de la personnalité d'autrui et de ses convictions. La politesse, **le respect de l'autre et de tous les personnels, le respect de l'environnement (Cf. annexe 1. Charte Écologique), des biens communs et des biens appartenant à autrui** constituent autant d'obligations à observer. Il en est de même pour toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de la personne (refus de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap).

**Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols, et tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, le harcèlement, notamment le cyber harcèlement, les violences sexuelles, l'usage et le commerce de produits illicites, dans l'établissement et à ses abords immédiats** constituent des comportements qui selon le cas feront l'objet d'une procédure disciplinaire et/ou de la saisine de la justice

Le respect du travail implique **le calme et l'ordre à l'intérieur des bâtiments**, la propreté dans tout l'établissement pour procurer un cadre agréable et ne pas surcharger le travail des agents.

Après chaque cours, les tables et les chaises doivent être remises en place, les papiers ramassés.

**La réparation des dégradations et préjudices subis**, en particulier les tags et les graffitis, sera réclamé à l'élève et sa famille (matériellement ou financièrement) et l'élève fautif peut faire l'objet de l'engagement de procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la convocation du conseil de discipline

**Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs**, les coursives ou les escaliers, ni se trouver dans les salles de cours, en dehors de la présence d'un adulte référent.

Tout élève à l'obligation de venir en cours **avec le matériel demandé** (blouse, tenue de sport, manuels...).

L'élève est dans l'obligation d'avoir sur lui son carnet de correspondance et sa carte méridienne pour les lycéens.

Les élèves collégiens qui n'ont pas cours sont dans l'obligation de se rendre en salle de permanence. La salle de permanence fonctionne comme une heure de cours (mise en rang, arrivée à l'heure, appel, pas de sortie sans autorisation, travail silencieux)

La notion de majorité des élèves n'est pas prise en compte dans l'établissement en raison de l'hétérogénéité des législations des différentes nationalités présentes dans le lycée. Les parents ou les tuteurs restent les seuls interlocuteurs de l'établissement.

*En cas de manquement à l'une des obligations, une procédure disciplinaire peut être engagée et des sanctions/punitions prévues par le présent règlement intérieur peuvent être appliquées*

## 2 LES RÈGLES DE VIE DANS LE LYCÉE

---

### 2.1 Horaires du LIAD

L'emploi du temps individuel définit les horaires d'enseignement et de restauration à respecter.

L'établissement est ouvert :

Pour les lycéens, **les dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi** de 07h15 à 17h15,

Pour les collégiens, **les dimanche, lundi, mercredi et jeudi** de 07h15 à 17h15, et les mardis de 7h15 à 13h. Ils peuvent être présents après 13h le mardi, dans l'attente d'une activité périscolaire à laquelle ils sont inscrits, sous la surveillance des assistants d'éducation.

Des activités d'enseignement, des évaluations, des évènements culturels et sportifs peuvent éventuellement, sur demande des personnels et avec l'autorisation du chef d'établissement, être programmés le samedi entre 8h et 13h.

Aucun élève ne peut rester au-delà de ces horaires sauf s'il est inscrit et participe à une activité périscolaire, ou une réunion organisée par les membres de la communauté éducative

La présence des élèves est obligatoire selon leur emploi du temps, entre 7h55 et 17h05, le premier cours débutant à 8h00.

Le début et la fin des cours sont matérialisés par une sonnerie.



Horaires de cours du dimanche au jeudi				
Ouverture de l'établissement	Séquences	Durée des cours	1 <sup>ère</sup> sonnerie : Mise en rang (collège) ou se diriger vers les classes (lycée)	2 <sup>ème</sup> sonnerie (Début des cours)
7h15 ouverture du portail aux élèves, présentation du carnet de correspondance aux assistants d'éducation	M1	7h58 - 8h53	7h55	7h58
	M2	8h56 - 9h51	8h53	8h56
	<b>Récréation 14 minutes</b>	<b>9h51 -10h05</b>	<b>10h05</b>	<b>10h08</b>
	M3	10h08 - 11h03	10h05	10h08 début cours après la récréation
	M4	11h06 - 12h01	11h03	11h06
	M5	12h04- 12h59	12h01	12h04
	<b>Déjeuner</b>	<b>Service restauration accessible selon EDT de l'élève de 11h00/13h15 l'accès est organisé par les AED</b>		
	S1	13H02-13H57	12H59	13H02
	S2	14H00-14H55	13H57	14H00
	<b>Récréation 12 minutes</b>	<b>14H55-15H07</b>	<b>15h07</b>	<b>15h10</b>
	S3	15H10-16H05	15H07	15H10
	S4	16H08- <b>17H03</b>	16H05	16H08
S5	17h06-18H01	17H03	17h06	

Les collégiens doivent se ranger dans la cour du collège à l'emplacement qui matérialise leur classe le matin à la première heure de cours du matin, ainsi qu'après les récréations.

Les enseignants, y compris en EPS, viennent chercher leurs classes sur ces emplacements à ces mêmes horaires.

Le reste du temps, comme les lycéens, ils se rendent directement dans leur salle de cours.

Les emplois du temps peuvent être aménagés durant le mois dont les horaires de travail sont aménagés chaque année par le pays hôte.

## 2.2 Sorties, autorisations et déplacements

Les élèves ne peuvent pas quitter l'établissement, ni se soustraire aux cours prévus.

Cependant, ils peuvent être autorisés à sortir de l'établissement par leurs parents (ou tuteur) sous couvert d'une autorisation parentale renseignée en début d'année.

### Au collège :

- En cas de cours annulés **en fin de journée.**

### Au lycée :

- En cas de cours annulés **en fin de journée,**
- En cas d'une heure ou plus sans cours durant la journée,
- Lors de la pause méridienne. Une carte est établie à cet effet et doit être déposée par les élèves au poste de sécurité à chaque sortie, à partir de 11h et récupérée à chaque retour avant 14h.

En cas d'absence d'un professeur en fin de journée, les collégiens et les lycéens non autorisés à sortir se rendent en salle de permanence sous la responsabilité d'un(e) assistant(e) d'éducation, pour les collégiens, ou au CDI.

### Décharges exceptionnelles :

Les autorisations d'absences et de sorties à caractère exceptionnel ne peuvent être accordées que par le chef d'établissement ou son représentant, sur demande écrite des parents (cf. formulaire de décharge de responsabilité, disponible à la Vie scolaire. Pour les collégiens, jusqu'à trois noms d'adultes peuvent être mentionnés sur ce formulaire. En dehors des parents/tuteurs et de ces trois adultes, aucune autre personne ne sera autorisée à prendre en charge l'élève).

La signature d'une décharge de responsabilité ne dispense pas la famille de l'obligation de justifier l'absence (Cf. Infra art.2.4).

### Déplacements :

Les élèves lycéens peuvent, le cas échéant, se rendre seuls sur le lieu d'une activité scolaire extérieure (musée, stade etc.)

Au collège, tous les déplacements des élèves doivent être encadrés.

**Mais** en début ou fin de temps scolaire, les élèves peuvent être autorisés par leurs représentants légaux, à effectuer le trajet individuellement.

Ils sont responsables de leur propre comportement.

Même s'ils sont, de fait, effectués collectivement, ces déplacements ne sont pas soumis à l'obligation de surveillance de l'établissement.

Des sorties de lycéens hors de l'établissement, pendant le temps scolaire, individuellement ou en petit groupes, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement, telles qu'enquêtes, recherches personnelles, doivent être approuvées par le chef d'établissement et prévues dans le cadre d'un plan de sortie (cf. formulaire à la disposition des enseignants sur Pronote).

### **Les sorties et voyages scolaires**

Une charte des voyages scolaires a été validée par le conseil d'établissement. Elle est consultable sur le site du lycée.

L'attention des familles est attirée sur le caractère impératif du respect des éléments de procédure en raison du caractère particulièrement lourd du montage de ce type de projet.

A défaut, l'élève concerné ne peut participer au voyage et la réalisation du voyage lui-même peut également s'en trouver remise en cause, pénalisant l'ensemble du groupe.

Les familles veilleront ainsi à respecter notamment le calendrier prévu, les montants à verser, les devises correspondantes ainsi que les modes de paiement requis.

### **2.3 Activités spécifiques et sécurité**

Pour des raisons de sécurité, le port d'une blouse protectrice en coton est obligatoire à toutes les séances de travaux pratiques en sciences. En l'absence de blouse, l'élève assistera au TP mais ne sera pas autorisé à manipuler les produits.

Tenue en EPS = voir règlement EPS annexe 3, article 3.

### **2.4 Gestion des absences et des retards**

*Le principe à respecter est l'obligation d'assiduité.*

Les absences et les retards doivent donc rester très exceptionnels.

Toute absence et/ou retard doivent être justifiés et signalés le jour même par les parents au service de la Vie scolaire. Selon le niveau, à l'adresse [vie-scolaire.college@liad-alger.fr](mailto:vie-scolaire.college@liad-alger.fr) ou [vie-scolaire.lycee@liad-alger.fr](mailto:vie-scolaire.lycee@liad-alger.fr).

Quelle que soit la durée de l'absence et pour être admis en cours, l'élève l'aura justifiée au préalable. Un certificat médical est obligatoirement demandé en cas de maladie contagieuse.

Dans la pratique :

- Tout élève retardataire se rend directement en cours et sera notifié "en retard" sur Pronote par le professeur.
- Chaque professeur est alors libre de refuser l'accès de sa salle de cours aux élèves retardataires, par exemple lors d'un retard excessif et/ou récurrent.

Dans ce cas, l'élève est considéré (comme) absent du cours et doit se rendre en salle de permanence.

Une veille des retards et absences excessifs, nécessitant par conséquent un signalement, est assurée par les services de Vie scolaire collège et lycée qui convoqueront les familles et prendront les mesures nécessaires, en lien avec la direction de l'établissement.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction peut être prononcée.

Pour ce qui concerne l'inaptitude à l'EPS, consulter l'annexe 3, article 4.

## 2.5 Le Centre de Documentation et d'Information

Le CDI est un lieu de formation, d'apprentissage, de lecture et d'ouverture culturelle. C'est un espace où le calme est requis.

Il s'adresse aux classes pour des séances pédagogiques, des conférences, des forums et des expositions., aux élèves et au personnel, à titre individuel, pour des recherches documentaires, de la lecture plaisir et des emprunts.

La forte fréquentation du centre de ressources, contraint parfois à une priorisation dans l'accueil des publics (ex : accueil des classes privilégié / accueil des élèves à titre individuel) et à une limitation de l'accès lors d'afflux ponctuels.

**Le protocole sanitaire lié à la COVID19** limite l'accès à 35 élèves par heure, et induit une gestion rationalisée de l'accueil et de la circulation des élèves dans le centre de ressources, afin de limiter au mieux les risques de transmission.

## 2.6 Hygiène et sécurité

*En cas de manquement à l'une des obligations suivantes, une procédure disciplinaire peut être engagée et des sanctions/punitions prévues par le présent règlement intérieur peuvent être appliquées*

### Sécurité

Les consignes de sécurité (incendie, confinement et antisismique) sont portées à la connaissance des élèves et du personnel par voie d'affichage, chacun doit les connaître et les respecter.

L'usage du tabac (cigarette et cigarette électronique) est interdit dans l'établissement.

Toute diffusion, manipulation et/ou consommation de substances toxiques et stupéfiants, quel que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit, est strictement prohibée. Il en est de même pour la consommation d'alcool.

Tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, est strictement prohibé.

Certaines tenues sont incompatibles avec les enseignements, car elles peuvent mettre en cause la sécurité des personnes, les règles d'hygiène ou entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement.

Chaque élève se doit d'adopter une tenue correcte, de travail et ôter son couvre-chef dès l'entrée dans les locaux fermés et pendant les cours.

Pour des raisons d'hygiène, l'apport de boissons ou d'aliments à l'intérieur de l'établissement est interdit

### Contexte sanitaire singulier

L'établissement se dote de protocoles sanitaires en fonction du contexte (exemple pandémie de la covid-19).

Ces protocoles, présentés et adoptés en conseil d'établissement sont publiés sur le site web de LIAD.

Les protocoles précisent l'organisation de la continuité pédagogique (plan de continuité pédagogique).

Il convient donc de respecter ces protocoles, régulièrement mis à jour.

### Outils numériques

En application de l'article L. 511-5 du code de l'Éducation, l'utilisation de tout matériel de communication (téléphones portables etc.), ainsi que de lecteurs numériques (audio et vidéo) est interdite aux collégiens dans l'établissement et durant les activités qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateau sportif, piscine et durant les sorties scolaires). Aussi, ce matériel doit être éteint et rangé dès le passage du portique de la sécurité.

#### *Exceptions conditionnelles au LIAD*

1/ Au lycée, l'usage des téléphones portables est autorisé dans les espaces découverts à l'exception du stade ; sous condition de respect de la RGPD.

2/ Au collège et au lycée, l'usage des téléphone portables est autorisé dans les espaces couverts lorsqu'il est pédagogique et/ou lié à un dispositif médical. Il est encadré par un membre de la communauté éducative.

En cas de manquement à la règle ci-dessus, une procédure disciplinaire peut-être engagée et/ou l'objet peut être confisqué, comme prévu par l'article **L.511-5** du code de l'Éducation : « La méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution : la confiscation ne peut excéder la durée des activités d'enseignement de la journée ».

Aussi, tout appareil confisqué par un adulte sera remis à la CPE du collège qui le consignera dans un coffre dédié. Les parents de l'élève seront immédiatement avertis. L'appareil leur sera restitué, à eux seulement, à la fin de la journée de la confiscation, au plus tard.

*Rappel* : Ces appareils sont sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et le LIAD ne peut être tenu responsable des vols et dégradations

Cf. charte internet annexe 2.

#### **Objets de valeurs**

Il est fortement recommandé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants des objets de valeur ou des sommes importantes d'argent. Le lycée décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés.

#### **Casiers**

Les élèves de 6ème et de 5ème bénéficient d'un casier par binôme, par classe, soumis à des horaires de dépôt et de retraits de leurs matériels. Une des 3 clefs du cadenas, fourni par la famille, est conservée au service Vie scolaire et mise à disposition à titre exceptionnel en cas d'oubli de clef.

Les élèves doivent impérativement vider les casiers chaque fin d'année. Toute détérioration sera facturée aux familles et l'établissement décline toutes responsabilités en ce qui concerne les objets perdus ou dérobés.

## **2.7 Relations entre l'école et la famille**

Les familles sont tenues de consulter régulièrement l'outil de communication Pronote. C'est par ce biais que les enseignants, les services administratifs, les informaticiens, la direction et le service de Vie scolaire communiquent avec les familles et que celles-ci peuvent suivre la scolarité de leur enfant (évaluation, travail personnel, comportement, informations diverses).

Les familles sont reçues par les enseignants et/ou la vie scolaire, à leur demande et uniquement sur rendez-vous pris sur Pronote.

Chaque demande doit être motivée. Le professeur proposera alors ses disponibilités et les modalités d'échange (présentiel ou distanciel en fonction de la situation sanitaire).

Une fiche de rendez-vous sera établie par le professeur pour le PC Sécurité. Un badge leur sera remis pour ce rdv uniquement.

L'interlocuteur privilégié des familles pour la scolarité reste le professeur principal de la classe.

## **2.8 Qualité / régime des élèves/ demi-pension pause méridienne**

Par mesure de sécurité, la demi-pension est obligatoire pour tous les collégiens (sauf PAI lié à l'alimentation).

Au lycée, il existe deux régimes. Demi-pensionnaire ou externe. Le choix du régime s'effectue à l'inscription par les responsables légaux. Les lycéens peuvent sortir lors de la pause méridienne, sous couvert d'une autorisation parentale renseignée en début d'année. La carte établie à cet effet doit être déposée par les élèves à chaque sortie au niveau du PC sécurité et récupérée à chaque retour, avant 14h.

Les élèves bénéficient d'une carte de cantine qu'ils doivent conserver d'une année sur l'autre.

Elle est utilisable tout au long de leur scolarité au sein de l'établissement. Toute perte de la carte engage le rachat par les familles, au tarif de 1000 Da.

## **2.9 Conduite des élèves à l'extérieur**

Le lycée n'est pas responsable des accidents ou incidents qui peuvent résulter de la conduite des élèves à l'extérieur de l'établissement. Il se réserve cependant le droit d'informer les familles et d'intervenir lorsque des faits, risquant de faire du tort à l'élève ou à l'établissement, lui sont signalés.

## **2.10 Les circulations des élèves**

Les entrées et les sorties des élèves se font exclusivement par l'entrée principale au niveau du PC Sécurité. Pour des raisons de sécurité, le LIAD met en place des procédures de contrôles des effets personnels.

Les élèves présentent leur carnet de correspondance à l'entrée et à la sortie de l'établissement.

La présence des élèves est interdite dans les zones de stationnement des véhicules. Le stationnement des élèves dans les coursives, escaliers, devant les bureaux de l'administration ainsi que devant le portail d'entrée du LIAD est interdite.

Les mouvements dans les couloirs doivent se faire dans le calme.

## **2.11 Accès des véhicules dans l'établissement, hors parking des personnels**

L'entrée des véhicules dans l'établissement est strictement limitée aux fournisseurs et aux personnels. Le stationnement est limité aux emplacements réservés à cet effet.

La circulation automobile se fait au pas pour des raisons évidentes de sécurité.

## **2.12 Assurances**

L'établissement a contracté un **contrat d'assurance, responsabilité civile entreprises**, qui a pour objet de couvrir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'établissement, pour les dommages ou préjudices matériels, corporels et immatériels causés aux tiers et



survenus dans l'enceinte même de l'établissement scolaire ou en dehors (sorties scolaires, toute manifestation organisée par l'établissement).

L'assurance contractée par l'établissement ne couvre donc dans ces circonstances que les dommages causés à un tiers (à l'exclusion donc d'un élève ou d'un personnel).

Tout dommage causé par un élève à un autre élève, personnel à un autre personnel, personnel à élève ou élève à personnel relève donc du cadre d'une assurance privée (de l'élève et/ou du personnel).

**Les stages de troisième** doivent être couverts par une assurance qui présente un caractère obligatoire.

La souscription de cette assurance et son paiement sont pris en charge par l'établissement sauf en cas de stage se déroulant hors du territoire algérien.

**Tout voyage ou sortie scolaire** est soumis à souscription d'une assurance spécialement dédiée.

Son coût est intégré dans le budget du voyage et reporté sur le montant de la participation des familles.

Le LIAD se charge de la souscription et du paiement de cette assurance pour l'ensemble du groupe concerné, accompagnateurs compris. Toute assurance déjà souscrite par ailleurs par une famille ne peut donner droit à une réduction sur le prix du voyage

## 3 INFIRMERIE – ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

---

### 3.1 Déclaration en cas d'accident

Tout accident survenu à l'intérieur de l'établissement, pendant ou en dehors des heures d'enseignement, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration qui prendra les mesures nécessaires.

Un formulaire de déclaration d'accident - élèves est à la disposition des personnels au secrétariat de direction, notamment à l'usage des professeurs d'EPS.

### 3.2 Urgences

La fiche de renseignement (partie médicale) obligatoirement remplie en début d'année doit indiquer les problèmes de santé et les dispositions à prendre en cas d'évacuation sanitaire.

En cas d'urgence, l'établissement prend les dispositions qu'il estime nécessaires.

### 3.3 Examens de santé

Les élèves ne peuvent pas se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

Tout cas de maladie contagieuse dans la famille d'un élève doit être déclaré immédiatement en vue d'une éviction éventuelle (notamment dans le cadre de la pandémie liée à la covid-19, il convient de suivre le protocole sanitaire).

Le médecin scolaire peut ausculter un enfant, à la demande de l'infirmière notamment. Il ne peut pas prescrire de traitement médical dans le cadre de ses fonctions au LIAD.

C'est à la charge de la famille, sur préconisation du médecin scolaire éventuellement, de consulter un médecin au choix de la famille.

### **3.4 Dispense de cours saisie sur Pronote**

En cas d'indisposition légère, les élèves attendront les périodes d'interclasse pour se rendre à l'infirmerie.

En cas de problème plus grave ou d'accident, sur autorisation du professeur ou assistant d'éducation, ils peuvent quitter le cours, accompagnés d'un élève pour recevoir les premiers soins à l'infirmerie.

L'élève accompagnateur retourne en cours dès que l'infirmière a pris en charge le malade, information confirmée sur Pronote par l'infirmière. L'élève malade retournera ensuite en classe, le cas échéant, accompagné d'un personnel de surveillance, information confirmée sur Pronote par l'infirmière. L'équipe de santé prévient la famille en cas d'accident ou de maladie.

## **4 PUNITIONS ET SANCTIONS, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET MESURES ALTERNATIVES**

---

*Le non-respect du R.I peut conduire au prononcé de punitions ou sanctions qui doivent être légales, individuelles et graduées.*

### **4.1 Les punitions scolaires**

Elles sont notifiées par écrit au responsable légal par un enseignant, un membre de l'équipe vie scolaire ou le chef d'établissement.

Liste des punitions (par ordre d'importance, selon la gravité du fait) :

- Observation avec mention écrite sur un document, signée par le ou les responsables légaux
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire
- Retenue avec devoir supplémentaire
- Exclusion ponctuelle de cours avec information au CPE et au chef d'Établissement et information écrite à la famille.

### **4.2 Les sanctions disciplinaires**

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement.

Liste des sanctions (par ordre d'importance, selon la gravité du fait)

- Avertissement écrit
- Blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de huit jours.

- Exclusion temporaire du lycée ou de la demi-pension assortie ou non d'un sursis total ou partiel, pour une durée maximale de huit jours
- Réunion du Conseil de Discipline qui prononce toute sanction prévue au règlement intérieur jusqu'à l'exclusion définitive du lycée, de la demi-pension, et/ou toutes mesures de réparation et d'accompagnement prévues au règlement intérieur.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis dont la durée ne peut excéder une année (date à date).

### **4.3 Commission éducative**

Réunie sous la présidence du chef d'établissement, la commission éducative a pour mission de proposer au chef d'établissement des réponses éducatives et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle peut également être consultée en cas d'événements graves ou récurrents. Elle est composée du chef d'établissement (ou en son absence son adjoint), de deux représentants des parents d'élèves, de deux représentants des personnels dont au moins un professeur. La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève. Chaque membre est soumis à l'obligation de secret.

### **4.4 Mesure conservatoire**

En cas de nécessité, le chef d'établissement peut interdire, à titre conservatoire, l'accès de l'établissement à l'élève pour une durée qui ne peut excéder 3 jours. Cette mesure ne présente pas le caractère d'une sanction.

### **4.5 Mesures positives d'encouragement**

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines - sportif, associatif, artistique, etc. - est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective. À ce titre, il pourra être fait mention sur les bulletins scolaires de certaines actions menées par les élèves (participation active à la vie lycéenne, aux instances de l'établissement, tutorat par les pairs, investissement dans un domaine artistique, sportif ou culturel...).

### **4.6 Mesures d'accompagnement**

Conformément aux textes en vigueur, notamment dans le cadre de la réforme du lycée, l'établissement propose pour tous les élèves de **l'accompagnement personnalisé**, dans les **disciplines** suivies en classes ou bien dans le cadre de **l'aide au choix à l'orientation**.

En cas de difficultés, **un tutorat** par un adulte ou par un pair peut être recommandé à un élève et sa famille. Au collège, les **PPRE** sont également mis en place pour les élèves qui le nécessitent.

Enfin, dans le cadre du suivi des élèves à **besoin éducatifs particuliers**, une **coordonnatrice EBEP** assure la liaison entre les personnels enseignants et leurs familles et peut recevoir sur rendez-vous, en écrivant à l'adresse : [coordination.ebep@liad-alger.fr](mailto:coordination.ebep@liad-alger.fr).

Un auxiliaire de vie scolaire peut accompagner les élèves en classe (**AESH**). La famille est en charge de sa rémunération. Une convention tripartite est signée dès sa prise de fonction en classe.

### **4.7 Conseils de classe et bulletins scolaires**

A l'issue de chaque période, un bulletin scolaire signé par le chef d'établissement ou son adjoint est élaboré suite au conseil de classe. Le conseil peut proposer des gratifications (félicitations, compliments, encouragements) mais aussi des mises en garde (relatif à l'absentéisme, à l'absence de travail ou bien à un comportement inadapté). Le bulletin des élèves, sera donné en main propre aux familles lors d'une rencontre entre parents et professeurs à l'issue du premier trimestre ou envoyé par mail. Par ailleurs, les résultats sont accessibles sur Pronote.

*La signature du règlement intérieur implique l'acceptation de la réglementation générale de protection de données consultable sur le site du LIAD.*

## ANNEXE 1 : CHARTE ÉCOLOGIQUE DU LIAD

La dégradation de l'environnement fait aujourd'hui de l'écologie un enjeu majeur pour les années à venir. Il est impératif d'adopter des comportements en adéquation avec le développement durable afin de sauvegarder la planète. L'école, étant un endroit d'instruction où l'on apprend les bases pour la vie future, a pour devoir d'inculquer aux élèves les gestes et la sensibilité à avoir face à ce problème majeur auquel sont et seront confrontées les générations futures.

L'action écologique du Lycée International Alexandre Dumas s'articule autour de trois grands axes :

- La sensibilisation des élèves quant au réchauffement climatique, ses causes, l'urgence d'une réaction et les solutions à leur échelle pour freiner ce phénomène
- La réduction des consommations à tous les niveaux (eau, papier, électricité, lutter contre le gaspillage à la cantine...)
- La transition progressive et à plus long terme du lycée vers une énergie plus propre et la réduction de son impact sur l'environnement.

À l'échelle du LIAD, la responsabilité incombe aux élèves de préserver l'espace. Il est donc interdit de :

- Dégrader les locaux et les matériels.
- Porter atteinte à la biodiversité du lycée.
- Polluer le lycée en jetant les déchets par terre.
- Faire une consommation abusive des ressources mises à disposition par le lycée.

Les contrevenants à ces interdictions seront exposés à l'engagement d'une procédure disciplinaire prévue dans le présent règlement intérieur.

Il est aussi recommandé aux élèves au sein du LIAD :

- D'utiliser le moins de plastique possible.
- De lutter contre tout gaspillage et toute surconsommation.
- De s'engager vers une dynamique de tri des déchets

Il est crucial que les élèves respectent ces règles et adoptent un comportement responsable afin que le LIAD puisse s'inscrire dans une optique écologique au plus vite.

Ainsi, en adaptant son mode de fonctionnement à ces principes et en encourageant les projets allant dans ce sens, le LIAD se veut vecteur de la pensée écologique afin de former de futurs citoyens éclairés et conscients de l'importance de préserver notre planète et des enjeux environnementaux.

*Charte rédigée par les élèves de l'EcoLIAD-21*

## ANNEXE 2 = CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS

### **ENTRE :**

Le Lycée International Alexandre Dumas d'Alger  
Représenté par la Provisoire  
Ci-après dénommé « l'Établissement »

### **D'UNE PART**

### **ET**

L'élève de toute personne susceptible d'utiliser l'internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'établissement ou l'école.  
Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

### **D'AUTRE PART**

### **PRÉAMBULE**

#### CHARTRE INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE DU LYCEE INTERNATIONAL ALXANDRE DUMAS ALGER ORAN ANNABA

La présente charte informatique et numérique a pour but de rappeler les règles liées à l'usage des moyens informatiques du Lycée International Alexandre Dumas (le « LIAD ») et ses annexes dont celles liées à l'usage des réseaux et des services numériques proposés par le LIAD et ses annexes. Les règles liées à l'usage des réseaux et des services numériques qui s'imposent lorsqu'un professeur assure un enseignement en distanciel et/ou lorsqu'un élève bénéficie d'un enseignement en distanciel sont précisées.

La présente charte informatique et numérique a également pour mission de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs au respect de ces règles, de prendre la juste mesure des risques liés à leurs usages et de renforcer la prévention d'actes illicites. Elle précise enfin les droits et obligations de l'utilisateur.

Pour ce qui est de l'enseignement, ces règles s'appliquent dans le cadre d'un enseignement en présentiel « classique » (professeur et classe entière sur site), dans le cadre d'un enseignement sur site par un professeur pour lequel une partie des élèves ou tous les élèves se connectent en classe en distanciel pour assister au cours en direct, ou dans le cadre d'un enseignement assuré en distanciel par un professeur et suivi en distanciel par les élèves.

L'enseignement en présentiel « classique » est le mode opératoire normal du Lycée.

L'enseignement sur site par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe pourra être rendu nécessaire si un ou des élèves de la classe ont été placés en quatorzaine en cas de suspicion de COVID-19, ou en cas de COVID-19 avéré (affectant un élève de la classe ou de la bulle à laquelle les élèves appartiennent).

L'enseignement assuré en distanciel par un professeur à une classe d'élèves en distanciel ne sera mis en place que dans les deux cas suivants : (1) si le professeur et l'intégralité des élèves de la classe ont été placés en quatorzaine, ou (2) en cas de fermeture par l'établissement à l'enseignement en présentiel, en raison de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Dans le cadre de la présente charte, par « utilisateur » on entend tout membre du personnel du LIAD et ses annexes, tout élève du LIAD et ses annexes, et plus généralement toute personne qui fait usage des moyens informatiques du LIAD et ses annexes.



## **A/ Dispositions communes**

Nécessité de respecter le cadre légal en vigueur

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter le cadre légal en vigueur. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux principes fondamentaux de l'Éducation nationale, dont en particulier les ceux de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et/ou civile :

- Les atteintes à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation;
- La diffamation, l'injure et le harcèlement ;
- L'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple : un extrait d'une composition musicale, d'une photographie, d'un livre, d'un site web) ;
- L'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- La contrefaçon d'une marque ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ou illicites ;
- L'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de contenus dégradants ;
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.

### **Respect des règles applicables par le LIAD et ses annexes**

Le LIAD et ses annexes s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services, et à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en aura eu effectivement connaissance.

### **Description des moyens informatiques**

Par moyens informatiques du LIAD et ses annexes, on entend l'ensemble constitué par le réseau (câblage et équipements actifs dont les bornes wifi), les serveurs, les postes de travail informatiques du Lycée, les périphériques (écrans, claviers, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs, périphériques de laboratoire connectés aux postes informatiques, ...), les micro-ordinateurs portables et les tablettes mis à disposition des utilisateurs, ainsi que les logiciels et applications (tant ceux installés sur un ordinateur ou un serveur du LIAD et ses annexes que ceux accessibles via internet) mis à disposition des utilisateurs.

L'utilisation de certains moyens informatiques peut être restreint (par exemple ne peut être autorisé que pour certaines catégories d'utilisateurs ; certains matériels ne peuvent être prêtés à certains utilisateurs que sous réserve de disponibilité, etc.)

L'utilisation de certains moyens informatiques peut être conditionnée au respect de certaines règles supplémentaires, décrites dans des chartes ou autres documents portés à la connaissance des utilisateurs (à titre d'exemple charte d'usage des salles informatiques, charte d'usage des tablettes de test, charte de prêt de matériel

hors enceinte du LIAD et ses annexes, Avis Google Workspace for Education adressé aux parents et aux représentants légaux)

### **Protection des élèves, notamment des élèves mineurs**

Dans les locaux du LIAD et ses annexes, l'élève utilise les ordinateurs, accède à Internet, utilise les logiciels et imprimantes sous la responsabilité d'un adulte ;

- S'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant
- S'engage à ne pas utiliser les moyens informatiques du LIAD et ses annexes pour accéder à des groupes de discussion (type " chat room") sans la surveillance d'un adulte ;
- Ne se sert pas des moyens informatiques du LIAD et ses annexes utilisées dans le cadre scolaire pour se connecter aux services de courrier gratuit des sites hotmail, yahoo, google etc.

Il incombe au LIAD et ses annexes et aux équipes pédagogiques de garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition par le LIAD et ses annexes, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, et de pouvoir faire cesser tout comportement qui pourrait entraîner des actes violents.

Il appartient également au LIAD et ses annexes et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. En raison de leur implication dans l'organisation et la tenue des activités éducatives, il appartient aux enseignants de s'assurer que les mécanismes de protection appropriés sont mis en place, afin de préserver les enfants des contenus illicites (et de tout contenu qui glorifie le crime, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits de nature à affecter de façon négative les élèves, ainsi que tout contenu qui inspire ou entretient des préjugés de nature raciale).

Concernant l'accès à internet, le LIAD et ses annexes est équipé d'un dispositif matériel de protection des mineurs qui filtre les accès à internet à partir d'une liste noire, mise à jour quotidiennement.

Pour des raisons légales, ce même dispositif enregistre toutes les opérations réalisées sur internet. Ces informations seront communiquées à la demande du chef d'établissement du LIAD et ses annexes.

### **Engagements de l'utilisateur**

#### **Respect de la législation**

Le rappel non exhaustif à l'article 1 des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et de services numériques vise le double objectif de sensibiliser les utilisateurs à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

L'utilisateur s'engage à respecter le cadre légal en vigueur, évoqué à titre non exhaustif à l'article premier.

L'utilisateur s'engage à utiliser les moyens informatiques du LIAD et ses annexes :

- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- Dans le respect des lois relatives à la protection des informations nominatives
- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages ou contenu à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire .... Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit ou d'un crime.

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement du LIAD et ses annexes de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services proposés par le Lycée. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des outils numériques.

Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes pour contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- Ne pas installer, télécharger ou utiliser des logiciels et progiciels sur le matériel du LIAD et ses annexes ;
- Ne pas introduire de logiciel parasite (virus ; cheval de Troie ; ver...) ;

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le LIAD et ses annexes de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique) ;
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;

Utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques et notamment du réseau et des outils numériques, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

L'utilisateur est informé que le LIAD et ses annexes peut avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. Le LIAD et ses annexes se réserve notamment la possibilité d'interrompre l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

Protection des données à caractère personnel

En application du règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.), le LIAD et ses annexes s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel. Il garantit à l'utilisateur :

- De n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- De lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant à jour le registre des traitements pour sa structure (article 12 RGPD) ;
- De notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle (article 33 RGPD) ;
- Les droits d'accès, oppositions, rectification et effacement tels que prévu aux articles 13 et suivants du RGPD.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser à : daf@liad-alger.fr

## **B/ Dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel**

Par enseignement en distanciel, on entend les 2 combinaisons possibles :

L'enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe ;

L'enseignement assuré en distanciel par un professeur à une classe d'élèves en distanciel.

Les règles énoncées dans ce paragraphe B/ s'appliquent dans le cadre de l'enseignement en distanciel, au personnel lorsqu'il organise des sessions en ligne pendant la période d'enseignement à distance, et aux élèves lorsqu'ils participent à ces sessions.

Les dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel pourront être mises à jour de façon régulière. Merci de bien vouloir les consulter régulièrement, pour vous tenir informé(e) de mises à jour éventuelles.

### **1. Dispositions applicables au personnel qui organise des sessions en ligne**

#### **1.1 Considérations pratiques et techniques**

##### **a. Règles communes**

Pour les élèves du secondaire, les cours en distanciel sont assurés aux heures prévues dans l'emploi du temps des élèves.

L'enseignant envoie une invitation à se connecter en classe à tous les élèves de la classe ou aux élèves concernés, selon le cas.

Les membres du personnel doivent utiliser une plateforme appropriée, conforme au Règlement Général sur la Protection des Données.

Le professeur doit ouvrir et fermer la session.

Le professeur doit s'assurer qu'il est la dernière personne à quitter la session ou doit fermer la session pour que les élèves qui suivent les cours en distanciel ne restent pas en ligne sans supervision.

##### **b. Règles spécifiques en cas d'enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe**

L'enseignant vérifie que les élèves en distanciel l'entendent bien.

L'enseignant filme le tableau pour que les élèves voient ce qu'il y écrit. L'enseignant peut se filmer, mais n'a pas à le faire.

L'enseignant n'est pas autorisé à filmer les élèves présents dans la classe (voir article 2 ci-après).

#### **1.2 Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo**

Il est interdit de capter l'image de quiconque ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio de quiconque sans sa permission (droit à l'image).

Si un professeur souhaite le faire (à titre d'exemple, dans le but d'enregistrer une leçon pour des élèves absents), le professeur devra s'adresser aux responsables légaux de tous les élèves figurant sur la captation d'image ou enregistrement, leur expliquer la finalité de la captation ou de l'enregistrement, la durée de rétention de la captation ou de l'enregistrement, et devra obtenir leur consentement (droit à l'image).

## **2. Dispositions applicables aux élèves lorsqu'ils participent aux sessions en ligne**

### **2.1 Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo**

Il est interdit de capter l'image des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne, ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne sans leur permission. Tout manquement à cette règle sera sanctionné conformément aux termes du Règlement Intérieur du et ses annexes.

#### **Adresse Email utilisée pour se connecter à une session**

Les élèves du primaire doivent se connecter avec l'adresse email de leurs parents ; les collégiens et lycéens, avec leur adresse email du LIAD et ses annexes.

Les adresses email inappropriées ou menaçantes utilisées pour tenter de se joindre aux conversations en ligne ne seront pas tolérées, et seront signalées au service informatique pour enquête.

#### **Considérations pratiques relatives aux sessions en ligne**

Pour les élèves du primaire, un parent ou un adulte doit être dans la même pièce que l'élève pour les assister pendant la session en ligne si nécessaire.

Les élèves doivent fermer leur microphone quand ce n'est pas leur tour de parler pour permettre le bon déroulement de la session.

Les élèves ne doivent pas utiliser le système de commentaires en ligne pour avoir des discussions de nature personnelle. Ce système doit être utilisé par le professeur et par les élèves qui souhaitent dire quelque chose et qui n'ont pas été vus par le professeur, pour demander s'ils peuvent prendre la parole.

#### **Comportement**

Il est demandé aux participant(e)s de porter une tenue correcte et de ne pas manger ou boire pendant les sessions. Les interactions entre un élève et un professeur, ou entre un élève et ses pairs, sont soumises au Règlement Intérieur du LIAD et ses annexes et doivent le respecter.

#### **C/ RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'utilisation des outils numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- Utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- Ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

**D/ SANCTIONS**

La présente Charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

L'élève

Le représentant légal

L'enseignant

L'établissement



## ANNEXE 3 = RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN EPS

### **Article 1 : L'EPS est une discipline obligatoire pour tous les élèves.**

Hormis les cas cités en article 4 tous les élèves doivent se présenter lors de l'appel effectué par l'enseignant en début du cours inscrit dans leur emploi du temps. Les élèves pratiquent uniquement dans la structure qui leur est réservée (sauf pour la course d'orientation) et tout déplacement se fait en présence de l'enseignant.

En dehors de leurs cours, l'accès au gymnase par les élèves, est **strictement interdit à toute heure de la journée.**

### **Article 2 : les règles de sécurité et de vie en E.P.S**

Les règles de sécurité en EPS **doivent être connues de tous les élèves** et sont systématiquement rappelées au début de chaque année scolaire et à chaque cycle d'apprentissage, voire à chaque séance.

- Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits en cours, les bijoux (bagues, boucles d'oreilles, chaînes, montres...), chewing-gum, téléphone portable en cours (voir règlement intérieur), écouteurs.

L'Établissement **décline toute responsabilité** en cas de perte, vol, ou détérioration des effets personnels.

- En cas de malaise ou d'accident survenant pendant le cours, l'élève sera conduit à l'infirmerie et la famille prévenue, si nécessaire. **Une déclaration d'accident** est systématiquement établie.
- Il est strictement interdit d'utiliser le matériel, sans l'accord préalable de l'enseignant.

### **Cas des vestiaires :**

Afin de préserver leur intimité, les élèves se changent seuls dans les vestiaires. Mais l'enseignant peut intervenir à tout moment, afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élèves prenant du retard...). En cas de fait avéré, un rapport détaillé, établi par l'enseignant, sera transmis à l'administration. L'élève responsable des faits pourra être sanctionné et toute dégradation fera l'objet d'une demande de remboursement. Les vestiaires sont fermés à clef pendant la pratique.

### **Article 3 : Une tenue adaptée est obligatoire en EPS**

Les élèves participent en tenue de sport et chaque oubli sera mentionné dans le carnet de liaison.

### **Article 4 : les inaptitudes :**

Seul un médecin peut diagnostiquer et déterminer le type d'inaptitude de l'élève. Pour les inaptitudes justifiées par un certificat médical, l'élève doit apporter l'original tamponné par son médecin à l'enseignant. Le certificat médical ne dispense pas l'élève d'assister au cours, sauf si l'élève présente des difficultés réelles de déplacement (problème de déambulation) : l'élève inapte peut participer en assurant des rôles sociaux (arbitrage, Co-évaluateur, observateur).

### **Les inaptitudes :**

- L'inaptitude totale : l'élève est dans l'impossibilité de pratiquer toute forme d'activité physique.
- L'inaptitude partielle : l'élève peut pratiquer sous conditions. Le médecin précise les adaptations à sa pratique.

Une séance :

Les demandes parentales ne seront prises en compte qu'à titre exceptionnel, restant soumises à l'appréciation du professeur. Elles seront formulées par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

Inaptitude d'une durée supérieure ou égale à 8 jours :

Uniquement sur présentation d'un certificat médical, l'élève sera tenu d'assister aux leçons pour la durée de son inaptitude et participe selon ses capacités et selon son adaptation.

**Article 5 : Classes d'examens**

Pour les classes à examen, seuls les certificats médicaux « type » (exemplaire distribué en début d'année) seront acceptés. Un certificat médical n'a aucune valeur, **s'il est rétroactif**. En cas de litige, le médecin scolaire sera sollicité.

3 possibilités :

- L'élève présente une inaptitude totale tout au long de l'année : il n'est pas évalué en EPS au titre du baccalauréat. Sauf en cas d'accident, l'élève doit impérativement présenter son certificat d'inaptitude lors de la première quinzaine de la rentrée scolaire.
- L'élève est déclaré inapte lors de l'évaluation de l'une des activités évaluées. Il se verra alors convoqué pour une épreuve de rattrapage en fin d'année.
- L'élève est déclaré inapte partiel. Il se verra alors proposer si possible une adaptation d'une ou des activités concernées en vue d'être évalué dans le cadre de son examen.